NOTE SUR LES ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASAP

L'article 7 de nos statuts prévoit que le conseil est renouvelé par moitié tous les deux ans. Compte tenu qu'il compte 16 membres, ce sont 8 conseillers qui devront être élus ou réélus.

Pour le premier renouvellement les statuts prévoient qu'il se fait par départ volontaire ou tirage au sort de façon à atteindre le nombre de 8 sortants.

4 conseillers ont souhaité sortir : Jean Claude BERSY ; Bernard DELAHOUSSE ; Chantal LEMAHIEU et Joelle WASTIAUX.
4 conseillers ont été désignés comme sortants par tirage au sort : Yves CHAIMBAULT ; Jacques DUVEAU ; Jean louis MARCHAND et Marie Paule QUETU.

Un appel à candidatures a été lancé et il a été demandé que les candidats se manifestent auprès de l'ASAP avant le 5 octobre pour établir une première liste qui sera distribuée lors de l'AG. Cette liste sera complétée en séance où un dernier appel à candidature sera lancé. Ces noms seront ajoutés manuellement sur la liste distribuée. La liste étant arrêtée, le scrutin pourra avoir lieu.
Il n'y a pas de limitation du nombre de mandats. Les conseillers sortants peuvent donc être à nouveau candidats.

Le vote se fait par un scrutin secret, uninominal à un tour. Pour être valable le bulletin doit comporter le nombre maximal de 8 noms. Sont élus ceux qui ont recueilli le plus grand nombre de voix.

Le vote par procuration est possible, dans la limite de deux procurations par électeur présent.

Prise en compte des cotisations jusqu'au 5 octobre 2021.

N'hésitez pas à candidater au C.A.